

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 mars 2012
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-septième année

Lettres identiques datées du 12 mars 2012, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le bilan des victimes palestiniennes ne cesse de s'alourdir alors qu'Israël, la Puissance occupante, continue de traumatiser et de terroriser la population de plus d'un million et demi de Palestiniens qui vit dans la bande de Gaza assiégée. Depuis le vendredi 9 mars 2012, la force excessive, disproportionnée et aveugle qu'utilise Israël a provoqué la mort brutale de 23 Palestiniens, dont des enfants, des femmes et des personnes âgées. Plus de 77 personnes ont été blessées, parmi lesquelles 20 enfants et 11 femmes. La multiplication tragique et continue du nombre de victimes témoigne de l'agression sanglante à laquelle Israël continue de soumettre la population palestinienne de la bande de Gaza, au mépris total et en violation de toutes les normes et de toutes les règles du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Aujourd'hui, lundi 12 mars 2012, les forces d'occupation israéliennes ont lancé des frappes aériennes d'une rare violence contre la bande de Gaza pour le quatrième jour consécutif, tuant encore 5 Palestiniens et en blessant 43 autres, dont 17 enfants et 9 femmes. Elles ont notamment mené, dans le district nord de Gaza, une attaque aérienne visant directement des élèves qui jouaient sur un terrain de jeu près de leur école. Un enfant de 14 ans a été tué et cinq autres élèves ont été blessés. Aujourd'hui également, dans le camp de réfugiés de Jabaliya, dans le nord de la bande de Gaza, les forces d'occupation israéliennes ont tué un homme de 65 ans et sa fille de 30 ans qui tentaient d'éteindre un incendie provoqué par une précédente frappe devant leur maison. Les frappes aériennes aveugles d'Israël ont non seulement fait des morts et des blessés mais ont aussi détruit des logements, des champs situés à proximité des habitations, des écoles et des centres de soins.

Les noms des Palestiniens tués dans la bande de Gaza ces quatre derniers jours par les forces d'occupation israéliennes sont les suivants : Zuhair Al-Qaisy,



Mahmoud Hanani, Mohammed Al-Ghamri, Faek Saad, Mu'tasim Hajjaj, Obeid Al-Gharabli, Mohammed Harara, Hazem Qareqei', Shadi Al-Saiqli, Mohammed Al-Moghari, Mahmoud Najm, Ahmad Hajjaj, Mahdi Abu Shawish, Mansour Abu Nuseira, Hussein Al-Breim, Ahmad Dieb Salim, Ayoub Amer Useila (12 ans), Adel Al-Issi (60 ans), Hamadah Abu Mutlaq, Nayif Shaaban Qarmout (16 ans), Mohammed Mustafa Al-Hasoumi (65 ans), Faiza Mohammed Mustafa Al-Hasoumi et Ra'fat Abu Eid.

Par ailleurs, au cours de la semaine écoulée, les forces d'occupation israéliennes ont aussi continué de lancer des raids violents contre les maisons, les villes et les villages palestiniens de Cisjordanie en vue d'arrêter des civils palestiniens et de les placer en détention. Rien qu'aujourd'hui, lundi 12 mars 2012, ces opérations israéliennes ont abouti à l'arrestation arbitraire et illégale de 20 Palestiniens, au nombre desquels on compte au moins 3 enfants dont 1 âgé de 15 ans seulement. Plus grave encore – dans le cadre d'une de leurs campagnes d'arrestations menée le jeudi 8 mars 2012, les forces d'occupation israéliennes ont tiré sur le jeune Zakaria Abu Arram, âgé de 16 ans, qui habitait la ville de Yatta, au sud de Al-Khalil (Hébron), et l'ont tué. La situation déplorable des civils palestiniens détenus dans les prisons et les centres de rétention israéliens demeure très préoccupante et reste une question prioritaire pour les Palestiniens et leurs dirigeants. Il convient de signaler que ce jour, lundi 12 mars 2012, 11 détenus palestiniens ont été blessés à l'occasion d'une descente opérée par des agents pénitentiaires israéliens dans la prison d'Ashkelon, dans le sud d'Israël. Il importe que la communauté internationale se penche sérieusement sur ces actes illégaux israéliens. La Puissance occupante doit respecter le droit international au même titre que les autres pays. Il faut donc exiger qu'elle honore toutes les obligations que lui imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme en ce qui concerne les détenus palestiniens qu'elle continue de priver illégalement de liberté.

Face à la gravité de la situation, la communauté internationale doit réagir d'urgence et prendre des mesures résolues. Le Conseil de sécurité doit assumer ses responsabilités au regard du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il doit réaffirmer son rejet de tous les actes criminels, provocations et opérations violentes et illégales d'Israël contre les Palestiniens qui vivent dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. Il convient de rappeler que le peuple palestinien vivant dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a droit à la protection en vertu du droit international humanitaire, notamment la quatrième Convention de Genève. Nous redisons une fois encore que la communauté internationale et le Conseil de sécurité en particulier ne peuvent rester silencieux ou se contenter encore d'exprimer des regrets ou leur déception face aux violations commises par Israël. Il incombe à la communauté internationale de mettre fin aux crimes que commet la Puissance occupante. Pour ce faire, il faut commencer par exiger des comptes à Israël au nom du droit international et des résolutions applicables de l'Organisation des Nations Unies. Les Palestiniens ne sauraient faire plus longtemps les frais de cette exception à la responsabilité de protéger les civils contre les atrocités et les crimes de guerre.

La présente lettre fait suite aux 420 lettres que nous vous avons précédemment adressées au sujet de la crise qui perdure dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 11 mars 2012 (A/ES-10/548-

S/2012/147), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyad **Mansour**
